

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 28 mars 2026 à 11h,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Ibrahima SAID ALI, Doyen d'âge  
Date de convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Marie-Line DOMESOR, Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Françoise LUZZI, Benoît PROFFIT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Victoria COWLESSUR, Yannick BREAVOINE, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Stéphanie ALLART, Ibrahima SAID ALI, Bérengère MELON, Stéphane MONTREUIL, Christelle VAN HOOTEGEM, Damien JAUREGUY, Giuseppa RADER, Nicolas NOYALET, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Virginie DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE pouvoir à Michel SPEMENT.

Est désigné secrétaire de séance : Dominique FAIVRE

**DEL 2026-03-16  
ELECTION DU MAIRE**

**Rapporteur : Ibrahima SAID ALI, Doyen de l'assemblée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, l'assemblée est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Dominique FAIVRE est désignée pour assurer cette fonction.

L'appel nominal des membres du Conseil fait en début de séance ayant dénombré 31 conseillers présents, le Président de séance constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclare candidat :

- Monsieur Gabriel MELAÏMI

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

#### Résultats du scrutin

Monsieur Gabriel MELAÏMI obtient 25 voix.

Monsieur Gabriel MELAÏMI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.  
Il est installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 28 mars 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 30 MARS 2026

Dominique FAIVRE  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20260328-DEL2026-03-16-DE Date de télétransmission : 30/03/2026 Date de réception préfecture : 30/03/2026
--